



N° A17/2024

**ARRETE PORTANT NUMÉROTATION DES PARCELLES AE331 ET 332 CHEMIN DE LA VELAINÉ**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des parcelles est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

**ARRETE**

**Article 1 :** il est prescrit la numérotation suivante :

Parcelle AE331 : 11 chemin de la Velaine

Parcelle AE332 : 13 chemin de la Velaine

**Article 2 :** Un plan est annexé au présent arrêté

**Article 3 :** La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Service du cadastre  
Base Adresse Nationale

Fait à Angoulins, le 27/03/2024

Le Maire,

  


Jean-Pierre NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le 27.03.24...  
Publication du 02.04.24...  
Notification du 27.03.24.....

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture

017-211700109-20240327-A\_17\_2024-AR  
Reçu le 27/03/2024

